

PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS
DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020

Etaient présents : MM. MAYOR G. MARCHE A. VANDAELE C. DAL MORO S. LECLERCQ Ph. MARCQ F. FAUVERGUE A. GALAND R. PELISSIER M. ACOU W.

Procurations : MME WARNIER V. donne procuration à MME MARCHE A.

Secrétaire de séance : MME VANDAELE Carine

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 JUIN 2020. Monsieur ACOU souhaite une modification sur la sémantique « remet en cause » au niveau du 6^{ème} point (approbation du règlement intérieur. Il est remplacé par : « monsieur ACOU propose sa candidature. »

Procès-Verbal adopté par 10 voix pour et une contre.

ORDRE DU JOUR

CRAC : Analyse des besoins sociaux 2020 (ABS) : Présentation du dossier aux administrateurs.

L'ABS a été fournie sur la base du document annexé. Monsieur ACOU a de nombreuses questions, il les fera parvenir par mail.

Monsieur LECLERCQ souhaite connaître les questionnements. Monsieur ACOU donne un exemple : les âges : il manque de détails chiffrés une tranche – de 14 ans n'est par exemple pas assez détaillée. Il conviendrait d'avoir des tranches plus développées.

Monsieur le Président se propose de solliciter plus de détails aux organismes statistiques sur la base de la sollicitation écrite de monsieur ACOU. Si des éléments lui parviennent, il les communiquera.

Madame Marche demande l'autorisation de présenter une demande d'aide financière qui s'est manifestée après l'envoi de convocation. Cette sollicitation est acceptée à l'unanimité.

1 – Participation aux frais des familles : Demande d'aide financière

Il est demandé de statuer sur une demande d'aide financière présentée par une personne allennoise. Un dossier anonymisé est présenté. L'aide est accordée à l'unanimité à hauteur de 500€.

2 – Repas des aînés automne 2021

La Commission est amenée à délibérer sur les modalités d'organisation du repas des aînés de l'automne 2021.

Le montant du repas serait de **30.00 €** maximum par personne. Le choix du traiteur fera l'objet d'une consultation, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Le repas s'adresse aux Allennois âgés de 68 ans et plus.

Les tarifs s'établiraient comme suit:

- Personnes de 68 ans et plus ainsi que celles fréquentant le Club des Aînés: **gratuit**
- Leur conjoint: **gratuit**
- Personnes extérieures à Allennes-les-Marais accompagnant un Allennois au repas: **30 €**
- Elu, membre de la Commission ainsi que leur conjoint : **30.00 €**
- Membre de la Commission Administrative non élu: **gratuit**
- Personnes fréquentant le Club des Aînés n'ayant pas 68 ans : **15.00 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Voyage des aînés 1^{er} semestre 2021

Le Vice-Président porte à la connaissance de la Commission que le choix de la destination reste à déterminer.

Après discussion, la Commission Administrative arrêterait les modalités suivantes:

I. Limite d'âge et participation:

60 ans minimum à la date du voyage avec une participation de **32.00 €** par personne.
Le Club du 3ème âge pourra faire un chèque global pour ses adhérents.

II. S'il reste des places disponibles :

1/ Les Allennois de moins de 60 ans pourront être admis par ordre d'inscription. Leur participation sera alors de **32.00 €.**

2/ En dernier ressort, les personnes extérieures à la Commune pourront également être admises et participeront à hauteur de **45.00 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Colis des aînés 2021

Il est proposé à la Commission Administrative, après en avoir délibéré, d'offrir aux aînés de 70 ans et plus ainsi qu'aux personnes en difficultés le traditionnel colis à l'occasion des fêtes de **Pâques** et de **Noël**.

Le coût T.T.C. de la composition du panier serait fixé comme suit:

-Colis de Pâques: 7.00 € maximum

-Colis de Noël: 25.00 € maximum

} Packaging compris

La Commission Administrative missionne Monsieur le Vice-Président, pour négocier au mieux la composition des colis dans les conditions de prix fixées ci-dessus.

La Commission Administrative précise que le colis de Pâques sera confectionné différemment pour les personnes en difficultés.

Les éventuels excédents commandés feraient l'objet d'un don à l'association des Restos du Cœur.

Délibération à l'unanimité.

5 – Voyage des aînés – Excursion 2^{ème} semestre 2021

Il est proposé à la Commission Administrative, de fixer comme suit les modalités d'organisation de l'excursion.

- Limite d'âge et participation: **60 ans et plus**
- Participation: **5 euros**
- **Le nombre d'inscription sera limité à la capacité d'un autocar de grand tourisme (environ 70 personnes).**
- Destination: **Destination en cours d'étude**

Délibération à l'unanimité.

6 – Sortie jeunesse : Bellewaerde pour les enfants allennois Toussaint 2020

En fonction du contexte sanitaire que nous connaissons à cette période, il est proposé à la Commission Administrative de décider de fixer comme suit les modalités d'organisation de la sortie.

-La date: **à déterminer (vacances de Toussaint)**

-Public: **enfants allennois de 6 ans (CP) à 14 ans.**

-Participation:

QF	Participation
- de 500 €	3 €/ enfant
De 501 à 619 €	4 € / enfant
De 620 à 772 €	5 €/ enfant
De 773 à 910 €	6 € / enfant
+ de 910 €	10 € / enfant

-Le nombre d'inscription sera limité à la capacité de deux autocars (maximum 136 personnes)

-Destination : **Bellewaerde (Ypres, Belgique)**

-Un appel aux accompagnants bénévoles sera lancé.

-Les bénévoles seront exemptés de participation.

-Le coût pour le CCAS s'élèverait à 4 010 euros (2 700 € parc / 1 310 € transport).

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Service dépannage – Délibération modificative.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 30 Octobre 1991, le CCAS a mis en place un service de dépannage.

Le service est destiné aux personnes âgées (de plus de 65 ans), en situation de handicap, d'isolement du milieu familial.

Le service porte sur des interventions ponctuelles non récurrente du petit entretien et n'entrant pas en concurrence avec le secteur marchand.

Niveau 1 norme AFNOR.

Exemple :

-Tonde de pelouse (n'excédant pas 300m²)

-Taille de haie (n'excédant pas une dizaine de mètre de longueur, et une hauteur maximale d'1.80m)

Sont exclus les travaux d'entretien d'espace extérieur de jardinage, et nécessitant notamment l'usage de produits phytosanitaires.

Circuit administratif de la demande de travaux :

La demande de travaux est réceptionnée à l'accueil soit verbalement, soit par écrit.

Transmise aux services techniques, le Responsable des services techniques et Monsieur le Président valident la demande après constat des travaux à réaliser.

Rendez-vous est pris en vue de la programmation de l'intervention sous un délai d'une semaine.

Exécution des travaux :

Les travaux sont réalisés dans les tranches horaires suivantes :

-Matin : 8h30 – 12h00

L'exécution des travaux est réalisée par un agent communal.

Facturation :

La facturation intervient aux conditions financières suivantes :

-Ménage imposable sur le revenu : 12.20€ de l'heure.

-Ménage non-imposable sur le revenu : 6.60€ de l'heure.

Au-delà d'une heure de prestation, le temps passé est facturé à la demi-heure supplémentaire soit :

-Ménage imposable sur le revenu : 6.10€ par demi-heure.

-Ménage non-imposable sur le revenu : 3.05€ par demi-heure.

A la durée d'intervention s'ajouteront le temps passé au nettoyage du matériel et le dépôt en déchetterie.

La facturation fera l'objet d'un titre de recette.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Délibération adoptée A l'unanimité.

8 – Création d'une bourse au permis de conduire : présentation du projet

Madame MARCHE présente le projet de création de bourse au permis de conduire et pose les éléments de réflexions en termes de modalités de mise en place. Le conseil à l'unanimité approuve la poursuite de ce projet en attendant les définitions définitives de mise en place.

9 – Prise en charge des frais de transports scolaires

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal du 15 octobre 1991, 2 octobre 2001 et du 5 février 2013, par lesquelles la commune avait décidé de prendre en charge 50 % des frais de transport scolaire des enfants dans l'établissement secondaire de référence du secteur, à savoir le Collège Albert BALL d'Annœullin.

Cela étant, le passage à la MEL fait glisser les allennois du réseau Arc-en-Ciel au réseau ILEVIA pour les destinations métropolitaines. Ce transfert induit un reste à charge beaucoup plus important pour les familles pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Président, ne souhaitant pas laisser les familles allennoises sans soutien face à cette conséquence inattendue du passage à la MEL, propose de généraliser cette prise en charge pour soutenir les familles allennoises aussi bien dans le secteur privé que public (collège à lycée).

Pour assurer une meilleure fluidité de la prise en charge, il est proposé que le versement de l'aide du CCAS soit effectué selon les modalités suivantes:

	Tarif 4-25 ans pour l'année scolaire	Montant de la prise en charge CCAS	% de la prise en charge
Quotient familial 1 jusqu'à 374€	37,50€	30€	80%
Quotient familial 2 De 375 à 537€	91€	64€	70,33%
Quotient familial 3 De 538 à 716€	150€	100€	66,66%

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants

Monsieur DAL MORO expose qu'il y lieu de créer un poste de Educateur de Jeunes Enfants Territorial dans la perspective de la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles Agréées (9 heures par semaine) et de la mise à disposition éventuelle à la micro-crèche (26 heures par semaine).

Le classement indiciaire s'établirait comme suit:

- **Cadre d'emploi: EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS**
- **Grade : Educateur de Jeunes Enfants de Seconde Classe**
- **Catégorie : A, filière Médico-Sociale – Secteur Social**
- **Echelonnement indiciaire : 1^{er} échelon – indice brut 404
11^{ème} échelon – indice brut 642**

Il est proposé au Conseil d'Administration, de bien vouloir :

-Autoriser la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Seconde Classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Questions diverses

Demande d'aide financière aux familles :

Il est demandé de statuer sur une demande d'aide financière présentée par une personne allennoise. Un dossier anonymisé est présenté. Une aide mensuelle de 200€ pendant 6 mois maximum en attendant le résultat des recours aux instances compétentes par monsieur le Maire concernant cette situation.

Monsieur LECLERCQ demande si l'ensemble des masques reçus par la Région et autres ont été distribués. Peut-on distribuer à nouveau le stock ?

Il est proposé de profiter de temps forts comme la distribution avec les colis des aînés, passer une information dans le flash infos...

Fin de réunion à 21h05.



Le Président,

G.MAYOR

